

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG

COMMUNE DE MERKWILLER-PECHELBRONN

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI LE 8 NOVEMBRE 2016 A 19 Hres 45

A LA SALLE DU CONSEIL

En début de séance, Mme BARUTHIO Céline, responsables d'Etudes Urbanisme et Environnement, a présenté le contenu des pièces réglementaires et du bilan de la concertation du nouveau PLUi aux membres élus du conseil municipal

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation avant projet salle communale par le CAUE
- 2) Constitution d'une servitude
- 3) Autorisation de signature de convention périscolaire

**OBJET** : Convention de contractualisation avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Bas-Rhin pour une réhabilitation de la salle communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

de confier une mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E.) du Bas-Rhin pour la « réhabilitation de la salle communale de Merkwiller-Pechelbronn.

AUTORISE à l'unanimité,

le Maire à signer la convention de contractualisation pour la mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage avec le C.A.U.E. 67 concernant la « réhabilitation de la salle communale.

**OBJET** : Constitution d'une servitude

Le Conseil Municipal,

VU le courrier de la SCI PHIJU (anciennement salon de Coiffure à Merkwiller au 4, route de Woerth) en date du 4 novembre 2016, nous informant qu'elle a prévu d'effectuer des travaux d'isolation extérieure qui empièteraient d'environ 20 cm sur la propriété communale au 2, route de Woerth à Merkwiller et sur le domaine public,

AUTORISE le Maire à l'unanimité,

- à signer tous les documents relatifs à l'opération et l'acte notarié de servitudes pour l'empiètement sur les parcelles cadastrées :

Commune de Merkwiller-Pechelbronn

Section 2 – N° parcelle : 177

- à prendre un arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public.

Les frais de notaire et géomètre, déplacement portail mairie et boîte à lettre musée sont pris en charge par la SCI PHIJU.

**OBJET : Autorisation signature conventions temps d'activités périscolaires**

VU la réforme des rythmes scolaires prévoyant l'organisation de temps périscolaires organisés sous la responsabilité des collectivités en prolongement du service public de l'éducation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'animation des temps d'activités périscolaires (TAP) par des intervenants non municipaux dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

S'ENGAGE à couvrir les frais engagés pour ces activités.

Les crédits nécessaires sont suffisants au budget en cours.

Les présentes conventions sont conclues du 8 novembre 2016 au 4 juillet 2017.